

CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE :

Le Collège Saint Michel Roubaix, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association désigné ci-dessous par : «**l'établissement** » d'une part

ET

Monsieur et/ou Madame

Demeurant :

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant (nom et prénom) :

Désignés ci-dessous par : «**le(s) parent(s)** » d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève est scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement, ainsi que les engagements des différentes parties

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- Accueillir l'élève nommé ci-dessus dans l'établissement
- Respecter les horaires et programmes officiels définis par l'Education Nationale
- Mettre les moyens humains et matériels au service de l'épanouissement de l'élève
- Informer régulièrement les parents des événements de la vie de l'élève au collège
- Assurer une prestation de restauration (demi-pension) selon les choix définis par les parents.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) inscribe(nt) leur enfant au sein de l'établissement, de ce fait il(s) s'engage(nt) à :

- Adhérer au projet éducatif de l'établissement
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour le faire respecter par l'élève
- S'informer régulièrement de l'évolution de l'élève et participer aux rencontres proposées par l'équipe éducative
- Assurer la charge financière du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL.....), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève pourra faire l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Résiliation du contrat

6 -1 Résiliation en cours d'année scolaire

En cas de départ en cours d'année et ce quelle qu'en soit la raison, les frais de scolarité restent dus pour la période écoulée.

6 -2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement par écrit et le plus rapidement possible de la non réinscription de leur enfant.

L'établissement s'engage à informer les parents le plus tôt possible de la non réinscription de l'élève pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition écrite du(des) parent(s), les photos réalisées dans le cadre des activités de l'établissement, peuvent être utilisées à des fins pédagogiques (journal du collège, affichage, site internet...).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement, le directeur diocésain.

Les parents reconnaissent avoir eu connaissance et être en possession du règlement intérieur et du contrat financier de l'établissement.

Le présent contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année.

à Roubaix, le

Signature du chef de l'établissement

Signature du (des) parent(s)

REGLEMENT INTERIEUR

CONSIGNES PERMANENTES POUR FACILITER LA VIE AU COLLEGE

1. TU DESIRES REUSSIR TES ETUDES AU COLLEGE SAINT MICHEL, POUR CELA IL EST NECESSAIRE :

- d'**avoir** le **matériel** demandé par le professeur
- de **noter le travail** donné par les professeurs dans ton agenda
- d'**apprendre** régulièrement **tes leçons**
- d'**effectuer** sérieusement **tes devoirs, tes recherches...**

2. TU ES MEMBRE DE CE COLLEGE POUR APPRENDRE À VIVRE EN SOCIETE

Sur le collège ou aux abords immédiats, tu es reconnu comme un élève de Saint Michel. Ta tenue et ton comportement :

- font la réputation de Saint Michel,
- influencent ceux qui vivent avec toi au collège,

Nous te demandons donc d'avoir un comportement respectueux vis à vis des adultes et des autres élèves :
Pour cela, il est interdit :

- **d'insulter, d'être grossier, et violent en gestes et en paroles,**
- **de porter des casquettes, des tenues incorrectes.** La direction se réserve le droit d'apprécier.
- de montrer des signes ostentatoires **d'appartenance religieuse.**
- **de fumer** sur le collège et dans ses abords immédiats.
- **de traîner** aux abords du collège : nous ne devons pas gêner nos voisins.

3. TU AS LE DROIT DE TROUVER AU COLLEGE UN CADRE DE TRAVAIL AGREABLE, NOUS AVONS, AVEC TOI, LE DEVOIR D'Y VEILLER

- **En ne dégradant pas le matériel, les locaux et le cadre de vie** extérieur : inscriptions, traces de frottoirs ou de pieds sur les murs ou les arbres, crachats, papiers jetés hors des poubelles...
- **En assurant la propreté de ta classe** et sa décoration en accord avec ton professeur principal.
- **En ne mangeant pas pendant les cours** (chewing gum, sucreries,...).
- **En laissant la classe propre et rangée.**

4. TU AS LE DROIT DE TROUVER AU COLLEGE UN CLIMAT DE CALME QUI FAVORISE TON TRAVAIL. NOUS AVONS, AVEC TOI, LE DEVOIR D'Y VEILLER :

- **Ne prends pas la parole en classe sans autorisation.**
- **Ponctualité, ordre et calme lors des entrées en classe, montées d'escaliers, déplacements.**
- **Les intercourts sont des moments de repos et non d'énervement : chacun reste assis à sa place.**
- **Les retards constituent une gêne pour tous.** Ils seront **signalés sur le registre d'appel par le professeur.** Leur **accumulation sera sanctionnée par le professeur principal.**
- **En fin de récréation, dès la sonnerie, les élèves se regroupent devant leur classe ou dans les emplacements prévus.**
- **En cas d'absence d'un professeur, les élèves restent sur le collège,** pris en charge par un surveillant, sauf **modification d'horaire** annoncée page 50.
- **En cas d'absence d'un élève, les parents préviennent le collège avant 8 h 30 le matin et 14 h 00 l'après-midi, et justifient l'absence par écrit,** le jour de la reprise des cours. Le fait répété de ne pas appeler le collège peut entraîner la facturation à la famille du coût des communications téléphoniques.
- L'agenda et le carnet de liaison sont des instruments de travail, **uniquement réservés au domaine scolaire et à la correspondance** avec les parents. En cas de besoin, et avec **l'accord du professeur principal,** le remplacement de l'un ou l'autre coûtera **8 euros.** L'élève doit **toujours** être en possession de son **carnet de liaison** sous peine de **sanction.**

5. TU AS LE DROIT DE TROUVER AU COLLEGE UN LIEU OU TU ES EN SECURITE. NOUS AVONS, AVEC TOI, LE DEVOIR D'Y VEILLER :

- Lors des récréations, ne sors pas des limites de la cour. Ne grimpe pas sur les murets qui protègent la pelouse ou les arbres, ni sur les barrières métalliques.
- Sont interdits sur la cour de récréation **les jeux violents, les jets de cailloux, de boules de neige et d'objets divers, les jeux de balles...**
- **L'utilisation du téléphone portable et de tout objet inutile au travail scolaire (lecteur de musique, trousse à maquillage...)** est **interdite sur le collège.** En aucun cas ils ne doivent être visibles ou audibles. La direction décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.
En cas d'infraction, ces **objets seront confisqués et remis exclusivement aux parents 4 jours plus tard.**
- Les vélos et cyclomoteurs doivent être rentrés dans le garage et munis d'un antivol. **La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.**
Si le garage est fermé lors de ton arrivée, adresse-toi au secrétariat pour en demander l'ouverture. **Ne roule pas à l'intérieur du collège.**
- Les **classes sont fermées à clef en dehors des cours,** aucun élève n'est autorisé à y pénétrer ou à y rester seul.

6. LE DROIT DE CHAQUE ELEVE DE TROUVER UN CADRE DE TRAVAIL AGREABLE, UN CLIMAT CALME ET UN LIEU OÙ IL SE SENT EN SECURITE NE PEUT ETRE GARANTI QUE PAR DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Pour le cas où le règlement n'est pas respecté, selon la gravité des faits, les sanctions disciplinaires suivantes peuvent être appliquées :

- Des **rappels à l'ordre** : oraux ou écrits dans le carnet de liaison
- Des **travaux écrits** supplémentaires au domicile
- Des **retenues** en dehors du temps de cours donnant lieu à des travaux scolaires ou d'intérêt général. L'absence à une retenue peut donner lieu à une exclusion de cours
- Un **contrat de suivi** de travail, de comportement ou d'assiduité
- Un **avertissement** écrit et enregistré dans le dossier scolaire
- La convocation d'un **Conseil d'Education** ou du **Conseil de Discipline**
- Une **exclusion temporaire ou définitive**

LE CONSEIL D'EDUCATION

Sa composition

- L'Adjoint de Direction, responsable du niveau de l'élève convoqué
- Le professeur principal de la classe
- Les professeurs de la classe
- L'élève
- Les parents de l'élève

Fonctions

- **Faire le point sur le travail et/ou le comportement** de l'élève.
- **Envisager des solutions** pour aider l'élève.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Sa composition

- Le Directeur
- L'adjoint de Direction, responsable du niveau de l'élève convoqué
- 2 enseignants issus du Conseil d'Etablissement,
- 2 parents d'élèves représentant l'APEL ou parents délégués
- 2 élèves délégués issus du Conseil d'établissement.

Cette composition est permanente et la règle « *nul ne peut être juge et partie* » devra être respectée (pas de professeurs, de parents d'élève ou d'élèves délégués issus de la classe de l'élève convoqué).

Pour siéger valablement, le conseil doit compter au moins un représentant de chaque groupe.

Aucune autre personne que celles convoquées ne sera admise.

Fonctionnement

- Le conseil de discipline est réuni à l'initiative de la Direction qui peut convoquer toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur la situation.
- La famille est avertie de la tenue du Conseil de Discipline par oral et par convocation écrite pour confirmation.
- L'élève peut se faire assister de ses parents ou de son représentant légal, et/ou d'un adulte de son choix parmi les membres de la communauté éducative du collège Saint Michel.
- Aucune autre personne que celles convoquées ne sera admise.
- Le conseil peut valablement siéger, même en l'absence de l'élève et/ou de ses représentants.
- Après un exposé des faits qui ont entraîné la convocation du conseil de discipline, la situation globale de l'élève fait l'objet d'un examen et de débats contradictoires.
- Le carnet de liaison, rapports circonstanciés, contrats... sont des « supports » de l'histoire de l'élève qui peuvent être évoqués.

Délibération

A la suite des auditions et débats, la direction prend une décision notifiée par oral à la famille puis confirmée par écrit.